

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 28 août 2025

Date de convocation : 22 août 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15 Procurations : 2 Votants : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 août à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Jean-Marc DOURAU, Michel LAUVAUX, Christian CLAVARET, Francine BOURDA, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDE CERF-BADET, Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Corinne PANATIER, Frédéric TABONE, Edith GRAVELEAU

EXCUSÉS : Guy LABARRERE, Olivier CHARRET

ABSTENTES : Audrey VANHOOREN, Bérénice DABAN

PROCURATIONS : Guy LABARRERE à Antoine CUYAUBERE, Olivier CHARRET à Alexandre LARRUHAT

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

DÉLIBÉRATION N° 2025-36 : Incorporation et classement de la voie dite Chemin Abérouède dans la voirie communale

Le Maire expose que les conjoints Patrick BONNEHON et Françoise JAUMARD sont propriétaires de la voie dite Chemin d'Abérouède qui dessert un ensemble d'habitations. Ils ont demandé sa prise en charge par la Commune.

Il précise que la voie pourrait ainsi être incorporée et classée dans la voirie communale, ce qui ne nécessite pas d'enquête publique préalable, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière en dispensant les classements et déclassements des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici.

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE - d'acquiescer à titre gratuit la voie dite Chemin d'Abérouède cadastrée section AC n° 400, d'une superficie de 483 m², appartenant à Patrick BONNEHON et Françoise JAUMARD ;

- de classer la voie dans la voirie communale ;

Le tout conformément au plan parcellaire ci-annexé.

PRÉCISE que cette voie portera la dénomination suivante « Chemin d'Abérouède »

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

VOTE

POUR	17
CONTRE	
ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme,
Le Maire

